

**ENTREtenir
&
PROTéGER**

INONDATIONS : COMMENT RÉAGIR FACE AU RISQUE

**Guide à l'attention
des riverains de l'Yerres
et du Réveillon**

MÉMO PRATIQUE

Les numéros utiles :

SyAGE : 01 69 83 72 00
N° d'astreinte : 01 69 83 72 72

Bulletin de crue :

 **N° Vert** 0 800 01 04 96

Pompiers : 18

Urgence médicale, SAMU : 15

Police, Gendarmerie : 17

N° d'urgence européen : 112

À renseigner par vos soins :

Mairie de votre domicile :
.....

Centre GDF de votre secteur :
.....

Centre EDF de votre secteur :
.....



SOMMAIRE

03 / PRÉAMBULE

05 / CHAPITRE 1

Avant la crue
Anticiper pour se préparer face au risque

11 / CHAPITRE 2

Pendant la crue
Assurer la sécurité des biens et des personnes

15 / CHAPITRE 3

Après la crue
Réagir efficacement pour limiter les sinistres

Inondations : comment réagir face au risque ?

Résultant principalement d'une crue de la rivière, les inondations provoquent une montée des eaux plus ou moins rapide dans les habitations. Ces événements d'origine naturelle occasionnent de nombreux sinistres sur une grande partie de la vallée de l'Yerres, notamment dans sa partie aval. Au travers de ce guide, retrouvez les principaux conseils et solutions à mettre en œuvre pour se prémunir face à ces phénomènes.

PRÉAMBULE

Êtes-vous concerné par les inondations de l'Yerres ?

Suite aux importantes crues qu'a connues l'Yerres (notamment en 1978, 1983, 1999...), ayant entraîné des dommages conséquents dans de nombreuses communes, les services de l'État et les acteurs locaux – dont le SyAGE – ont souhaité mettre en œuvre des mesures préventives visant à réduire les incidences de ce type de phénomènes. Aujourd'hui, deux outils sont mis en place pour permettre de répondre à ces problématiques : le PPRI et le PAPI.

Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document qui régit l'urbanisation dans les zones soumises aux inondations afin de réduire la vulnérabilité du territoire tant sur les biens que sur les personnes, ainsi que le coût des dommages consécutifs à ce phénomène naturel.

Le PPRI de la vallée de l'Yerres, établi et approuvé par les services de l'État le 18 juin 2012, est opposable à toute personne publique ou privée.

28 communes sont concernées par ce dispositif.

Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI de l'Yerres, approuvé le 17 octobre 2012, permet la mise en œuvre d'une politique de gestion et de prévention des risques inondation cohérente à l'échelle du territoire de la vallée de l'Yerres (118 communes à ce jour).

Votre commune de résidence est-elle concernée ?



Pour déterminer si votre habitation se trouve ou non concernée par l'un de ces outils, veuillez scanner le QR code ci-contre ou consulter notre site internet, www.syage.org, à la rubrique « Les inondations ».



CHAPITRE 1

Avant la crue

Anticiper pour se préparer face au risque

L'objectif de cette phase de réflexion et d'organisation est d'assurer la sécurité de tous les occupants de l'habitation concernée. Toutes les étapes préparatoires présentées ici visent également à réduire le délai de retour à la normale lorsque la crue est jugulée. Les conseils et gestes qui vous sont indiqués dans ce chapitre permettent de réduire très fortement les dommages causés par ces sinistres, et donc de limiter les coûts lorsqu'une inondation survient dans votre habitation ou au sein même de votre société.

Vivre en zone inondable, qu'est-ce que cela implique ?

> Des obligations à mettre en œuvre au sujet du bâti

/ Pour les constructions futures



Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement du PPRI de l'Yerres indiquant les aménagements à réaliser. Veuillez scanner le QR code ci-contre ou consulter notre site internet, www.syage.org, à la rubrique « Les inondations ».

/ Pour les constructions existantes

Il est obligatoire de stocker les produits toxiques, polluants ou dangereux dans un endroit inatteignable par l'eau. C'est-à-dire installés au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ou dans un récipient étanche, résistant à la crue et lesté ou fixé au sol.

/ Pour les professionnels

Sont principalement concernés par ces mesures : les concessionnaires et gestionnaires de réseaux collectifs (eau potable, eaux usées, hydrocarbures, produits industriels, les courants forts et faibles...).

Ils doivent présenter au Préfet du département une étude sur la vulnérabilité de leurs installations et indiquer les mesures prises ou envisagées pour faire face à la crue de référence.

Important : La mise en œuvre de ces obligations doit s'effectuer dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'approbation du PPRI, c'est-à-dire concernant la vallée de l'Yerres avant le 18 juin 2017. À défaut, votre préfecture pourrait vous mettre en demeure d'effectuer les travaux prescrits, puis ordonner leur réalisation à vos frais.

5 ans après approbation du PPRI, vous n'avez pas engagé les études ou travaux répondant aux obligations ? Votre assureur n'est plus dans l'obligation de vous assurer. Toutefois, s'il accepte de vous assurer, il pourra demander au Bureau Central de Tarification (BCT) de fixer les cotisations d'assurance avec comme spécificités :

- / le montant de la franchise de base majoré jusqu'à 25 fois ;
- / selon le risque assuré, un bien mentionné au contrat pourra éventuellement être exclu.

Des recommandations pour se prémunir des inondations

> Réalisez des aménagements à votre domicile

Il existe plusieurs dispositifs visant à réduire l'impact des effets d'une inondation.

En voici quelques exemples :

- / les appareils de chauffage et les tableaux de distribution électrique installés au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ;
- / installation de bâtardeaux ;
- / isolation des gaines électriques de vos installations ;
- / colmatage des voies d'eau ;
- / aménagement d'une zone de refuge dans les habitations ;
- / pose de clapet antiretour sur les canalisations d'eaux usées ;
- / les ascenseurs doivent être munis d'un dispositif interdisant la desserte des niveaux inondés (voir syndicat de copropriété) ;
- / les véhicules et engins mobiles doivent être placés de façon à assurer l'évacuation possible des habitants ;
- / tous les objets situés à l'extérieur de votre habitation (tel le mobilier de jardin par exemple...) doivent être ancrés.



► Colmatage d'un mur pour empêcher l'eau de pénétrer dans votre habitation



► Tous les objets situés à l'extérieur doivent être fixés (ici une cuve de stockage)

Des démarches à entreprendre

> Les aides financières

Pour les études ou travaux obligatoires, le propriétaire peut bénéficier d'une subvention de l'État issue du **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)** avec un taux maximum de 40 % pour les habitations et de 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés. **Elles sont valables pour des biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie « état de catastrophe naturelle ».**

Pour pouvoir bénéficier de ces subventions, vous devez contacter les Directions Départementales du Territoire (DDT), service « prévention des risques » :

/ Pour le département du **Val-de-Marne** :
01 71 28 49 80.

/ Pour le département de l'**Essonne** :
01 60 76 33 00.

/ Pour le département de la **Seine-et-Marne** :
01 60 56 72 58.

> Quelques conseils complémentaires

/ Prenez connaissance des dispositions prises par la mairie en cas de crue.

/ Vérifiez que votre contrat d'assurance vous couvre correctement pour les éventuels dommages causés par une inondation (clauses concernant les « catastrophes naturelles »).

/ Se faire connaître auprès de la mairie en tant que personne fragile (liste Améthyste, Rubis...).

/ Réunissez-vous avec votre famille pour élaborer une stratégie permettant d'adapter autant que possible votre comportement et votre logement à une éventuelle arrivée de l'eau. Cet échange avec vos proches vous permettra de vous organiser plus efficacement face au risque.

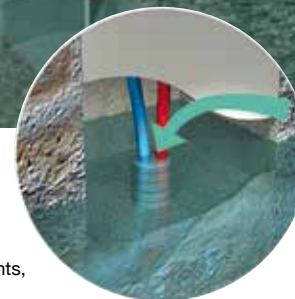
/ Pour les personnes situées à l'aval de la vallée de l'Yerres (entre Varennes-Jarcy et Villeneuve-Saint-Georges), n'hésitez pas à vous inscrire au SIRYAC (voir page 12 de ce guide – Chapitre 2 : Pendant la crue) ou en scannant le QR code suivant :



/ Préparez votre kit de secours (voir ci-contre).



► Pour éviter que l'eau empêche le fonctionnement de vos équipements, isolez les gaines électriques de vos installations



Le kit de secours : un outil indispensable

Il s'agit du nécessaire pour trois jours dont vous pourriez avoir besoin en cas de forte inondation. Il doit être placé dans un lieu sûr et hors d'atteinte des eaux. Tous les habitants du logement doivent connaître son emplacement et il doit être régulièrement vérifié. Celui-ci devra être accessible et facilement transportable (sac à dos, valise...). Ce kit « inondation » peut contenir, entre autres :

- / eau potable (3 litres par personne) ;
- / aliments non périssables (conserves, céréales, sachets de nourriture lyophilisée...)
- / vêtements chauds, couvertures, couvertures de survie, vêtements de rechange ;
- / lampes de poche à dynamo ou à pile (avec pile de rechange) ;
- / radio à pile (avec pile de rechange) ;
- / trousse de premiers soins et papier toilette ;
- / médicaments avec ordonnance et carnet de santé ;
- / vos papiers personnels (CNI, passeport, carte vitale, permis de conduire, factures, polices d'assurance) ;
- / argent liquide, clés ;
- / appareil photographique et téléphone portable ;
- / le présent guide.



CHAPITRE 2

Pendant la crue

Assurer la sécurité des biens et des personnes

Si l'alerte de crue est émise initialement par les services de l'État (service de prévision des crues) et/ou le SyAGE, les communes sont chargées quant à elles de prévenir les habitants concernés qu'un épisode de crue est en cours de propagation sur leur territoire.

La mise en sécurité et l'assistance aux populations sinistrées sont assurées par les services de secours tels que les pompiers, la gendarmerie, etc.

Le rôle et la responsabilité des acteurs locaux

> Comment serez-vous alerté ?

- / Par l'intermédiaire du maire de votre commune qui est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa municipalité.
- / Par le SyAGE pour les personnes adhérentes au SIRYAC*. Par téléphone, le Syndicat vous avertira avant les premiers débordements afin que vous puissiez prendre toutes les dispositions nécessaires.

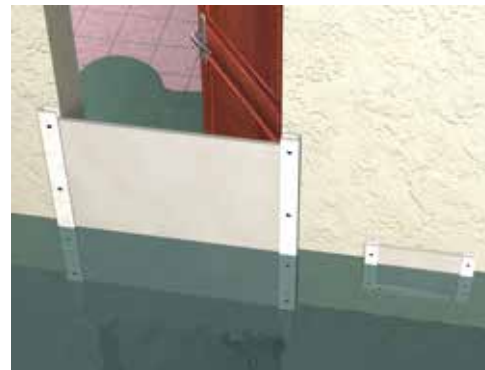
Les bons gestes à adopter

> Avant l'arrivée des eaux

- / Posez vos batardeaux et obturez toutes les entrées d'eau.
- / Prévoyez le stationnement de votre véhicule hors de la zone inondable, en particuliers hors des parkings souterrains proches des cours d'eau.
- / Informez-vous (commune, site internet du SyAGE, radio, télévision...).
- / Coupez l'électricité et le gaz.
- / Surélevez vos meubles, mettez vos objets de valeur et papiers hors d'eau, à l'étage par exemple.
- / Mettez les matériels dangereux ou polluants (aérosols, batteries, pots de peinture, engrais, solvants) hors d'eau.
- / Vérifiez votre kit de secours.
- / Pensez à vos animaux domestiques.
- / Soyez à l'écoute des consignes des interlocuteurs privilégiés (maire, service de prévision des crues...).
- / Ne circulez pas en voiture.



▶ Lors d'une forte crue, l'eau pénètre dans les habitations par toutes les voies d'accès



▶ L'installation de batardeaux permet d'empêcher ces sinistres

Les bons gestes à adopter

> Que devez-vous faire pendant la crue ?

- / Informez-vous (commune, service de prévision météorologique, site internet du SyAGE, radio, télévision...).
- / Restez calme et concentré, appliquez les mesures que vous avez définies avec vos proches pour faire face au sinistre.
- / Ne circulez pas en voiture.
- / Ne consommez pas l'eau du robinet.
- / N'évacuez pas les lieux avant l'ordre des autorités.

* SIRYAC : Système d'Information des Riverains de l'Yerres pour l'Alerte de Crue. Il s'agit d'un dispositif mis en place par le SyAGE visant à informer les habitants en cas de crue de l'Yerres et du Réveillon. Ce service – gratuit – est proposé à tous les riverains résidant dans les basses vallées de l'Yerres et du Réveillon. Plus d'informations sur le site du SyAGE www.syage.org ou en scannant le QR code ci-contre :





CHAPITRE 3

Après la crue

Réagir efficacement pour limiter les sinistres

Après une crue, priorité doit être donnée à votre sécurité et à votre santé. Vous devez aussi éviter que votre habitation ne subisse davantage de dégradations consécutives à l'inondation. Dans cette partie du guide, vous retrouverez une liste de conseils et de prescriptions à appliquer dès lors que les eaux se sont retirées de votre domicile ou des locaux de votre entreprise.

Les bons gestes à adopter

> Après l'inondation

- / Réintégrez votre logement uniquement avec l'accord des autorités.
- / Assurez-vous de l'accessibilité de votre logement auprès des services de secours ou de la mairie.
- / Équipez-vous de vêtements de protection (gants, bottes...) pour nettoyer, désinfecter les locaux inondés lors du sinistre.
- / Débouchez les orifices d'aération.
- / Ventilez les pièces de votre habitation sans oublier le vide sanitaire, garage et placards.
- / Réalisez un inventaire des dégâts en prenant des photos et contactez votre assurance afin de connaître la démarche à suivre.

- / Ne réenclenchez le gaz et l'électricité qu'après avoir fait contrôler votre installation par un professionnel.
- / Ne consommez pas l'eau du robinet avant avis favorable de la mairie.
- / Les aliments souillés, de même que les végétaux de votre potager doivent être jetés.
- / N'hésitez pas à enlever les revêtements (papiers peints, moquettes) et les isolants (type laine de verre) qui ont perdu leur efficacité au contact de l'eau.
- / Videz progressivement l'eau de votre sous-sol (la pression pourrait déstabiliser les murs).
- / Informez-vous auprès de la mairie pour connaître les démarches liées aux catastrophes naturelles.

NOTES

